

## Bureau B22-2

## du 28 juin 2022

## Délibération n°B22-2-20

Objet: Protocole de résiliation à la convention-cadre JOP 2024 avec la SOLIDEO et convention d'intervention foncière avec la commune de Dugny et l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ilede-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Dugny et l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol en date du 19 mai 2021,

Vu la convention cadre conclue avec la SOLIDEO en date du 2 mai 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 16 juillet 2021,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Dugny et l'Etablissement public territorial Paris Terre d'Envol, jointe en annexe de la présente délibération,
- Approuve le protocole de résiliation de la convention avec la SOLIDEO en date du 2 mai 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 16 juillet 2021,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Dugny et l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol en date du 19 mai 2021, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Clôture la convention cadre conclue avec la SOLIDEO en date du 2 mai 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 16 juillet 2021, avec prise d'effet à la date de signature du protocole de résiliation et de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 14 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter le protocole de résiliation avec la SOLIDEO et la convention d'intervention foncière avec la commune de Dugny et l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région IIe-de-France

Marc GUILLAUME

0 7 JUIL. 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de ∮a publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France** 

Siège: 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E



Liberté Égalité Fraternité Paris, le 0 7 JUIL. 2022

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration De l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

A l'attention de Isabelle MIEGEVILLE

Objet : Délibérations numéros B22-2-1 à B22-2-2.1, B22-2-2.2 à B12-2-12.1, B22-2-12.2 à B22-1-35 du BUREAU du 28 juin 2022.

PJ: 37 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 28 juin 2022.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME